

**COMMUNE de BONDIGOUX****PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
21 janvier 2021**

L'an Deux Mil vingt et un, le vingt et un janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 15 janvier 2021

Nombre de Membres : 15- en exercice 13-présents 13-votants

**Présents :** Didier ROUX, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Thierry PEREZ, Michel GAIO, Corinne LEROY, Véronique PONSOLLE, Philippe ROMAIN, Fiona BABRON, Géraldine DELBOY, Vivian RUBIO, Pascal LUGAN, Christophe ROUX, Véronique BONHOMME.

**Absents excusés :** Éric GEORGES, Arnaud VIDALLET.

**Secrétaire de séance :** Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

**Ordre du jour :**

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 29/10/2020.
- 2- SDEHG : Traitement des petits travaux urgents d'éclairage public.
- 3- Désignation d'un représentant de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Val'Aïgo
- 4- Cimetière Communal : Cession à l'amiable de biens funéraires installés sur des sépultures ayant fait l'objet d'une procédure de reprise par la Commune.
- 5- Cimetière : nouvelle réglementation phytosanitaire.
- 6- Budget 2021 : réduction des dépenses de fonctionnement.
- 7- Questions diverses.

**1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 29/10/2020.**

Le Procès-Verbal de la séance du 29 octobre 2020 a été adressé avec la convocation aux membres de l'assemblée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2- SDEHG : traitement des petits travaux urgents d'éclairage public**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de réaliser sous des meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une

enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;
- Charge Monsieur le Maire :
  - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - de valider la participation de la commune ;
  - d'assurer le suivi des participations communales engagées.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité. s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

### **3- Désignation d'un représentant de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Val'Aïgo.**

---

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal lors de sa séance du 28 mai 2020,

Considérant dès lors la nécessité de désigner le représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Val'Aïgo,

Vu le vote du Conseil municipal à l'unanimité de procéder à la désignation de son représentant à main levée,

Vu l'appel à candidatures,

Considérant qu'un seul candidat a fait acte de candidature du Président de séance après appel à candidatures,



M. ROUX Didier est candidat.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

→ **Nomme** M. ROUX Didier comme représentant de la CLECT.

→ **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

→ **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **4- Cimetière communal : cession à l'amiable de biens funéraires installés sur des sépultures ayant fait l'objet d'une procédure de reprise par la Commune.**

---

Monsieur le Maire expose :

- Suite aux opérations matérielles de reprise des sépultures par la commune, des caveaux dont l'état le permettait, ont été préservés de la destruction ;
- Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur n°93-28 du 28 janvier 1993 prise sur la base d'un avis du Conseil d'Etat ;
- Sachant que les caveaux installés sur des sépultures qui n'ont pas été récupérés par les familles font régulièrement retour à la commune et appartiennent au domaine privé de celle-ci,
- Sachant que la commune est libre d'en disposer, de les louer ou de les vendre dans la limite du respect dû aux défunts et aux sépultures dès lors, qu'aucune inscription des défunts initialement inhumés n'est lisible,
- Sachant que la vente de ces biens n'a pas pour but de faire du profit mais de répondre aux attentes des usagers qui le souhaitent en leur proposant un service complémentaire et sauvegarder le patrimoine funéraire,
- Sachant que les particuliers ont toujours la possibilité d'acquérir une concession sur un terrain libre de toute construction,
- Sachant que ces biens sont vendus en l'état, après avoir été nettoyés par la commune,
- Considérant la nature et la valeur estimée des biens, le Maire propose de les vendre au prix estimé.

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire :

- Approuve à 12 voix pour et une abstention la cession des biens selon la grille tarifaire suivante :

▪ Caveaux..... 750.00 € la place.

- Décide d'inscrire les recettes correspondantes sur le budget communal.

- Charge Monsieur le Maire de conclure un acte de cession avec les particuliers intéressés en sus de l'acte de concession.

## **5- Cimetière communal : nouvelle réglementation phytosanitaire**

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'à compter de juillet 2022 les produits phyto-pharmaceutiques seront interdits dans les cimetières. Il est donc nécessaire de réfléchir dès à présent une solution alternative d'aménager des allées : désherbage manuel (compétence communauté de communes), engazonnement, revêtement imperméable....

## **6- BP 2021 – réduction des dépenses de fonctionnement**

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la réduction des dépenses de fonctionnement pour 2021 :

- Assurance statutaire du personnel : retrait de la garantie des charges patronales. Les membres de Conseil Municipal ne valide pas ce choix. Il sera donc demandé à l'assureur le maintien de la garantie des charges patronales.
- Entretien des locaux : fin du contrat passé avec la société VSN. Monsieur le Maire précise que l'entretien sera confié aux agents communaux. Les membres de Conseil Municipal valide ce choix
- Résiliation de l'abonnement mobile de l'agent technique. Les membres de Conseil Municipal valide ce choix
- Illumination de Noël – guirlande mairie et sapin. Monsieur le Maire propose d'acheter la guirlande et de la poser avec M. Michel GAIO. Pour les motifs sur les candélabres, un état des lieux va être établi avec M. Michel GAIO pour connaître la faisabilité, en achetant les motifs, de la pose de ces derniers.
- Subventions aux Associations : Monsieur le Maire informe qu'un audit a été mené auprès des communes du canton, hors Bessières et Villemur. Il précise que seule la commune de Bondigoux donne des subventions aux Associations nationales, il demande donc aux membres du Conseil d'y réfléchir pour le prochain vote des subventions aux associations.
- Le Maire propose aux élus, considérant la prochaine mise en place des antennes relai sur l'église, de résilier l'abonnement box de la salle des fêtes. Les membres de Conseil Municipal valide ce choix

## **7- Questions diverses**

---

## Commerce de proximité :

Monsieur le Maire relance la réflexion de l'implantation d'un commerce de proximité dans la commune.

- Hypothèse 1 : la mairie achète le fonds de commerce pour avoir la main sur l'activité et trouver un gérant. Dans ce cas, il faut une avance de trésorerie importante.
- Hypothèse 2 : la mairie vend le bâtiment ce qui a pour avantage d'apporter de la trésorerie à la commune, d'éviter à la commune de supporter de futurs travaux de rénovation compte tenu que le bâtiment est ancien et enfin de penser que la personne qui investit dans les murs et le fonds veuille développer une activité.
- Hypothèse 3 : La mairie se porte preneur d'un nouveau local pour y implanter le commerce de proximité. Local envisagé : bâtiment derrière la bascule Rue Principale. Mais actuellement une offre d'achat a été proposée par une personne au propriétaire donc à revoir si la vente n'aboutissait pas.
- Hypothèse 4 : Si un projet se concrétisait sur la propriété BEZIAT (Route de Layrac), la mairie peut suggérer l'intégration d'un ou deux locaux commerciaux dans le projet. Mais rien ne peut être imposé.
- Hypothèse 5 : Prévoir un local commercial dans l'aménagement de la nouvelle salle des fêtes. Cette solution a pour avantage de réduire le coûts (réseaux existants, parking à proximité, localisation en bordure de la RD61- Route de Montvalen).

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre en compte toutes ces hypothèses et les analyser de manière à définir un projet dans le courant de l'été 2021.

M. Thierry PEREZ ouvre une parenthèse, en informant le conseil municipal de son rendez-vous avec la Société DIAMENTO qui propose l'implantation de distributeur à pain. En effet, pas de boulangerie à proximité et plus de livraison à domicile sur Bondigoux. Solution onéreuse 216€ HT/ms avec un engagement de 60 mois (l'engagement peut être réduit mais le loyer augmente). De plus, si le distributeur n'est plus alimenté par un boulanger (manque de rentabilité) le loyer est toutefois dû tout le temps de l'engagement.

## Animations – Manifestations culturelles

M. le Maire fait part au conseil municipal de l'arrivée à la Maison LUTZ d'environ 10 artistes. Ils sont motivés et porteurs de nombreuses idées d'animation dans le village. Ils vont créer une association et sont intéressés pour occuper le 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne école pour leurs activités. Il informe les avoir mis en relation avec l'ACSA pour échanger sur la mise en place d'animations. Il précise que c'est une opportunité que de nouvelles personnes apportent leurs contributions au niveau du Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire en a fini avec les questions diverses, il donne la parole aux membres de l'assemblée.

Mme Nathalie SOURBIER-CAZELLES signalement le stationnement de véhicule sur le boulodrome au niveau du Parc du Presbytère.

M. Pascal LUGAN signalement le fait de rodéo vers le city parc.

M. le Maire en prend note, mais difficile d'agir en l'absence de police municipale en fonction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.  
Le Maire, Didier ROUX.



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail that extends towards the upper right.